

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 24 septembre 2021 à 19h 30 à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole, Maire.

PRESENTS : Mmes NABBEN, BAUER, CHARTON, OUSMER, BOULLET,

Mrs BIDARD, PETIT, DUBOIS, LEVACHER,

ABSENTS : Madame FERNANDEZ donne pouvoir à Madame DELANDE

Monsieur RICHARD donne pouvoir à Monsieur BIDARD

Monsieur COLLEMARE donne pouvoir à Madame NABBEN

Madame OULLIER donne pouvoir à Madame OUSMER

Monsieur MELLIER donne pouvoir à Monsieur LEVACHER

Secrétaire de mairie : Monsieur de LAROSIERE

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de souscrire un contrat d'assurance statutaire, le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021 avec la faculté de résilier annuellement sous la réserve d'un préavis de 2 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL Risques garantis : Décès, accident du travail , maladie professionnelle et maternité.

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours ferme après arrêt Taux de cotisation CNRACL : 7.99 % du montant de rémunérations du personnel assuré

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunères moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC Risques garantis : Accident du travail et maladie.

Congé de grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt Taux de cotisation IRCANTEC : 1.40% du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 60 pour la gestion du contrat Ces frais représentent 0.26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition faite, par la compagnie SHAM / VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe assurance proposé par le centre de gestion. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

TRAVAUX DE BORDURAGE LES LANDES TRANCHE 6

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire les travaux de de bordurage du hameau des landes tranche n°6 au budget 2022 pour un montant de 89 510.40 euros.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à solliciter une demande de DTER auprès des services de la Préfecture.

Selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	89 510 euros
TVA	14 918 euros

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	28 344 euros
DTER	29 836 euros
AUTOFINANCEMENT	16 412 euros

TRAVAUX CLASSE PRIMAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à inscrire les travaux de rénovation de la classe primaire au budget 2022 pour un montant de 10 200 euros.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental Selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	10 200 euros
TVA	1700 euros
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	3876 euros
AUTOFINANCEMENT	4624 euros

TRAVAUX DE CHEMINEMENT PIETON ET CREATION D'UN AVALOIR

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire les travaux de Cheminement piéton et la création d'un avaloir au budget 2022 pour un montant de 35 659.20 euros.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental A solliciter une demande de DTER auprès des services de la Préfecture

Selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	35 659 euros
TVA	5 943 euros
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	11 292 euros
DTER	11 886 euros
AUTOFINANCEMENT	6 538 euros

QUESTION DIVERSES

Machine à pain

35 659 euros 5 943 euros 11 292 euros 11 886 euros 6 538 euros

Madame NABBEN a pris contact avec une boulangerie pour l'implantation d'une machine à pain.

Stationnement rue de la fontaine

Un arrêté a été pris par Madame Le Maire pour l'implantation d'une ligne jaune ainsi qu'un panneau « d'interdiction de stationner » pour protéger l'espace vert rue de la Fontaine.

En cas de non respect de cet arrêté, des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants.